

## Conditions Générales (1/2)

### 1. Champ d'application

Les présentes Conditions générales sont valables pour tout support publicitaire commercialisé par Le Point Chablais et règlent les relations contractuelles entre Le Point Chablais et tout annonceur ou tout mandataire (ci-après : « le client »).

### 2. Acceptation des Conditions générales du Point Chablais

Toute souscription d'un ordre d'insertion implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes Conditions générales, aucune condition contraire ne pouvant être opposée à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite du Point Chablais

### 3. Remise des ordres

Les ordres, contrordres et annulations doivent être donnés par écrit. En cas de transmission téléphonique, Le Point Chablais décline toute responsabilité pour les erreurs d'interprétation. Le délai d'insertion indiqué sur les tarifs est valable pour la remise de l'ordre, ainsi que pour toute annulation, modification ou correction. Tout ordre d'insertion est, en principe, au nom d'un seul annonceur. Tout ordre d'insertion ou arrangement complémentaire n'engage Le Point Chablais qu'après confirmation écrite de sa part. Tout autre accord n'est pas valable.

### 4. Conditions de publication

Le Point Chablais a le droit de refuser, d'ajourner ou de modifier, sans justification, une annonce ou tout autre contenu (ci-après : « l'annonce » ou « les annonces »). Les annonces qui, au vu de leur présentation, ne peuvent être identifiées comme telles, porteront la mention « publicité ». Pour les annonces de style rédactionnel, ni les caractères, ni le graphisme, ni la typographie des titres de la publication concernée ne peuvent être utilisés (marque, fonte, etc.). L'exclusion d'annonces concurrentes ne peut pas être garantie.

### 5. Services online

Le client interdit la reprise d'annonces par des tiers sur tout service online et autorise Le Point Chablais ainsi que tout éditeur concerné à s'opposer par tous les moyens légaux à l'infraction constatée.

### 6. Conditions techniques

Le Point Chablais assure une reproduction des annonces techniquement irréprochable à l'impression à condition que les données numériques lui aient été fournies sous la forme appropriée selon ses spécifications. Le client est responsable de la livraison dans les délais des données, du matériel d'impression ou des encarts. L'obligation de conserver le matériel de reproduction (fichier PDF) prend fin un mois après la dernière parution, pour autant qu'aucune autre convention n'ait été passée par écrit. Le matériel de reproduction n'est pas restitué. Les frais résultants de corrections d'auteur, de mise en page, de données partiellement ou complètement traitées, même non utilisées, et de tout autre travail préliminaire sont facturés en fonction des heures de travail effectuées. Les données livrées ne peuvent pas être facturées.

### 7. Bon à tirer

Un bon à tirer est établi uniquement sur demande formelle de l'annonceur et pour autant que le matériel d'impression parvienne au moins 5 jours ouvrables avant le délai de remise. Aucune épreuve n'est livrée pour du matériel plein. Le client est responsable des corrections. Si l'épreuve n'est pas renvoyée dans les délais, l'annonce est considérée comme « bonne à tirer ».

### 8. Prix

Concernant la publication d'annonces, les tarifs d'insertion et les rabais établis par Le Point Chablais s'appliquent. Concernant les prestations de services dans les domaines du conseil, de la création, de la planification et de l'administration, les tarifs établis par Le Point Chablais s'appliquent.

### 9. Frais supplémentaires

Les prestations supplémentaires allant au-delà des prestations normales du Point Chablais et qui ne sont pas couvertes par les tarifs d'insertion ou par les tarifs de prestations de services sont facturées.

### 10. Modification de prix

Toute modification de prix reste réservée et s'applique également aux contrats en cours. Le client a le droit de résilier son contrat dans un délai de sept jours ouvrables dès la communication du nouveau tarif, ce dernier devenant applicable à l'issue dudit délai sauf indication contraire.

### 11. Facturation

Les factures doivent être payées à trente jours. Les frais de rappel seront facturés. En cas de poursuite, concordat ou de faillite, les rabais et autres commissions d'intermédiaire tombent.

### 12. Souhait d'emplacement / droit de report / annulation / cessation de parution

Les souhaits d'emplacement en pages intérieures sont pris en considération dans la mesure du possible, étant entendu qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à la parution des annonces à un endroit déterminé. Pour les emplacements spéciaux, un supplément est facturé lorsque la prescription de placement est respectée.

Le Point Chablais a le droit de reporter la parution d'une annonce. La non-parution d'une annonce, pour des raisons techniques, de manque de place ou de force majeure, ne donne droit à aucune indemnisation. Pour des raisons techniques, les annulations ne peuvent plus être acceptées une fois les délais d'insertion passés.

Si, en cours de contrat, le magazine cesse de paraître, Le Point Chablais est libéré de ses obligations contractuelles et ne peut pas être astreint à un dédommagement. Le client est tenu de payer les insertions déjà parues.

### 13. Responsabilité du Point Chablais

Toute éventuelle réclamation devra être formulée dans un délai d'une semaine, à réception de la facture et du justificatif. Pour toute parution défectueuse altérant notablement le sens ou l'effet de

## Conditions Générales (2/2)

l'annonce, le client peut prétendre à une réduction de prix, mais au maximum pour un montant équivalent à celui précédemment fixé pour l'annonce litigieuse. Toute autre prétention est exclue. Les erreurs d'impression qui ne modifient ni le sens ni l'impact souhaité de l'annonce, ou qui n'ont pas été corrigées sur le « bon à tirer », ne donnent droit à aucune réduction de prix. D'infimes altérations des teintes, ainsi que des matières brutes (papier, couleurs, etc.), dans une marge de tolérance admise, ne justifient ni réduction de prix ni annonce de remplacement. Toute autre responsabilité est formellement rejetée.

### 14. Responsabilité du client

Le client est entièrement responsable du contenu de ses annonces envers Le Point Chablais, tout éditeur concerné, les autorités et les lecteurs. En cas de litige avec des tiers, le client s'engage à

libérer Le Point Chablais et tout éditeur concerné, ainsi que leurs organes et auxiliaires, de toute responsabilité et de toutes prétentions d'autrui. De plus, le client est dans l'obligation de prendre en charge tous les frais judiciaires et extrajudiciaires en rapport avec des exigences d'autrui ou avec d'autres procédures. En vertu des articles 28g ss du Code civil suisse, une annonce publicitaire peut faire l'objet d'un droit de réponse. Le coût de celui-ci est à la charge du client au tarif d'insertion en vigueur.

### 15. Exploitation du contenu d'une annonce

Le client accepte que Le Point Chablais procède à des exploitations informatisées des annonces dans ses banques de données électroniques et qu'elle puisse les traiter à cette fin. Le client peut révoquer son consentement en tout temps. Le client admet également que tout contenu d'une annonce, notamment toute donnée personnelle, est accessible également dans des pays n'ayant pas de législation équivalente à la législation suisse et que, partant, la confidentialité, l'intégralité, l'authenticité et la disponibilité dudit contenu ne sauraient être

garanties. En cas d'utilisation et d'exploitation non autorisées sous la forme de prestations propres par des tiers du contenu d'annonces, le client transfère au Point Chablais le droit de prendre toutes mesures utiles contre les contrevenants.

### 16. Propriété intellectuelle des annonces

Le client reconnaît que Le Point Chablais dispose de la propriété intellectuelle et plus particulièrement du droit d'auteur sur toute annonce créée par lui-même et ayant un caractère individuel. Le client peut utiliser pour une durée indéterminée l'annonce à des fins ne dépassant pas le but d'utilisation initial pour autant qu'il exécute ses obligations vis-à-vis du Point Chablais.

### 17. Lieu d'exécution et for juridique / droit applicable

Le lieu d'exécution et le for juridique sont à Bex. Le droit suisse est exclusivement applicable.